

## Le service de PORTAGE DE REPAS A DOMICILE :

Le service de portage de repas à domicile a pour but de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades.

### ☺ **Conditions à remplir pour bénéficier de cet avantage**

Etre âgé de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail, ou être reconnu personne handicapée ou suite à un retour d'hospitalisation).

### ☺ **Constitution du dossier**

- Fiche d'inscription et règlement à retourner complétés et signés
- Certificat médical à faire compléter par votre médecin
- Photocopie du livret de famille.

### ☺ **Fonctionnement du portage de repas**

Ce service fonctionne en liaison froide pour les repas du midi et du soir. Tous les repas sont préparés par la Société PROVENCE PLATS sur la commune, et livrés entre 8 h 30 et 12 h selon le rythme suivant :

- Le lundi pour le lundi et le mardi,
- Le mardi pour le mercredi,
- Le mercredi pour le jeudi,
- Le jeudi pour le vendredi et le samedi,
- Le vendredi pour le dimanche.

Les repas transportés en camion réfrigéré, sont livrés dans des barquettes individuelles en polypropylène, fermées par un film plastique alimentaire avec la date de fabrication et la date de fin de consommation. Les barquettes passent au micro-ondes. Elles ne doivent, en aucun cas, être utilisées pour la cuisson ou le réchauffage d'autres aliments. Elles sont jetées après usage

En cas d'absence, prévenir le CCAS 48 H avant.

En cas de commande de repas en plus ou de retour à domicile, prévenir le CCAS par téléphone la veille avant 10 H.

### ☺ **Des Menus équilibrés**

Les repas servis sont équilibrés et correspondent aux besoins nutritionnels de la personne. Ils ne sont pas modifiables à la demande. Ils doivent être consommés selon les indications figurant sur l'étiquette apposée sur l'emballage.

Les régimes spécifiques suivants : sans sel ou diabétique doivent être signalés. Ils sont pris en considération.

Les menus sont communiqués chaque semaine par le livreur.

### ☺ **Tarifs**

Le prix du repas (repas du midi + collation du soir) est fixé à 7,16 euros TTC (valeur juillet 2009). Il pourra être révisé chaque année.

Les factures sont expédiées par le CCAS de LA CRAU en début du mois suivant la consommation. Le paiement de ces factures doit être adressé sous huitaine à la TRESORERIE MUNICIPALE, MAIRIE, 12 avenue Joseph Clotis, 83400 HYERES.